



La Roquebrussanne

## Délibération du Conseil Municipal N°2023/30

### Portant information sur les décisions du Maire

#### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 15  
Représentés : 4  
Votants : 19  
Absent : 0

Date de la convocation :  
27.06.2023

Date affichage :  
06.07.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

**Présents :** Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER,

#### Procurations :

Denis CAREL a donné procuration à Lionel BROUQUIER

Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS

Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

**Absent :** 0

**Secrétaire de séance :** Claudine VIDAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2023/19 en date du 04/04/2023	<b>Portant modifications de la régie d'avances pour le service administratif communal</b>	<p>Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif communal pour les activités liées à ce service. Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 31 rue Georges Clémenceau. La régie fonctionne toute l'année. La régie paie les dépenses suivantes, dans la limite d'un montant par opération de 1 220 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de toutes fournitures : imputation 606, 2183, 2184, 2181 et 2188</li> <li>• Achat de denrées alimentaires périssables : imputation 606</li> <li>• Frais de carburant, d'autoroutes : imputation 602, 625</li> <li>• Aux frais postaux : imputation 626</li> <li>• Aux abonnements de publication : imputation 623</li> <li>• Aux frais de réception et de représentation : imputation 623 ou 625</li> <li>• Aux vignettes et timbres fiscaux : imputation 6354</li> <li>• Taxes et impôts sur les véhicules : imputation 6355.</li> <li>• Aux frais de Médecine du travail : imputation <b>6475</b>.</li> </ul> <p>Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants : carte bancaire et espèces.</p>

		<p>Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).</p> <p>Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 € (Mille deux cent vingt euro). Le régisseur verse la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum à la fin de chaque mois. Le régisseur est dispensé de cautionnement. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p>	<p>Envoyé en préfecture le 04/07/2023  Reçu en préfecture le 04/07/2023  Publié le 04/07/2023  ID : 083-218301083-20230703-2023_30-DE</p> 
<p>2023/20 en date du 30/03/2023</p>	<p><b>Signature d'une convention relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants</b></p>	<p>Signature de la convention tripartite avec d'une part, la Société Protectrice des Animaux (SPA) dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 PARIS et d'autre part, l'association Les Chaperlipopettes, représentée par Madame Ménard Stéphanie, Présidente. La municipalité s'engage à verser une subvention d'un montant de 500 € à la SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 10 chats errants. L'association Les Chaperlipopettes s'engage pour la mise en œuvre opérationnelle de l'action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 10 chats errants sur le territoire de la Commune. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2023.</p>	
<p>2023/21 en date du 31/03/2023</p>	<p><b>Signature d'un contrat de location et maintenance d'équipement de matériel de reprographie</b></p>	<p>Signature de la proposition de contrat de location maintenance avec SN 1 Pacte Littoral, 514 rue des Safranés à Roquefort-la-Bédoule (13830) et Hexapage, 15/17 boulevard du Général de Gaulle à Montrouge (92120) afin d'équiper le matériel existant du service de la médiathèque par un matériel complémentaire (finisseur livret, pliage, magasins papiers). Le contrat de location maintenance de matériel complémentaire pour la médiathèque est conclu pour une durée de douze trimestres. Le montant mensuel du contrat est de 98,00 € HT soit 117,60 € TTC. Les frais de livraison et paramétrages s'élèvent à 90 € HT soit 108 € TTC.</p>	
<p>2023/22 en date du 06/04/2023</p>	<p><b>Signature des avenants du MAPA 2022/01, Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran</b></p>	<p>Signature de l'avenant n°1, lot n°9, avec Soleil du Sud, Zac Frey Redon à Rocbaron (83136). Cet avenant concerne une modification technique qui présente de nombreux avantages pour le projet. Cet avenant ne génère pas de modification sur le montant du marché. (Modification de la proposition technique d'un seul onduleur pour l'ensemble du champ de panneaux en proposition technique de plusieurs micro onduleurs).</p> <p>Signature de l'avenant n°2, lot n°3, avec l'entreprise ASTEN (SAS), agence de Toulon 396 chemin Pépiole à Six-Fours (83140). Cet avenant concerne la fabrication et la pose de la sous-face de la pergola. Le montant de l'avenant sur la tranche 2 s'élève à 6 600 € hors taxes soit 7 920,00 € toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché restent inchangées.</p> <p>Signature de l'avenant n°1, lot n°6, avec SOTRAP, 867 avenue des Bousquets à CUERS (83390). Cet avenant</p>	

		concerne des complémentaires. Le montant de l'avance sur la tranche 1 s'élève à 800 €. Les autres taxes comprises. Les autres clauses du marché restent inchangées.
2023/23 en date du 12/04/2023	<b>Portant modifications de la régie d'avances pour le service communal 'enfance et loisirs'</b>	<p>Il est institué une régie d'avances auprès du service communal 'enfance et loisirs' pour les activités liées au centre aéré (mercredis et vacances scolaires). Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 31 rue Georges Clémenceau. La régie fonctionne toute l'année. La régie paie les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Petites fournitures,</li> <li>• Activités dont le règlement en numéraire permet une négociation de tarifs notamment dans le cadre de sorties organisées,</li> <li>• Petites dépenses occasionnées par la sécurité ou dictées par l'urgence lors d'une activité avec des jeunes notamment les produits de pharmacie,</li> <li>• Alimentation, goûters, boissons,</li> <li>• Repas des enfants,</li> <li>• Carburants de stations-services pour les mini bus du centre de loisirs</li> </ul> <p>Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants : <b>carte bancaire</b>, chèques et espèces. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var (DDFIP). Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 € (Mille cinq cent euro). Le régisseur verse la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum à la fin de chaque mois. Le régisseur est dispensé de cautionnement. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p>
2023/24 en date du 13/04/2023	<b>Signature d'une convention de formation professionnelle 'sensibilisation aux gestes de premiers secours'</b>	Signature de la convention de formation avec MBLP Sécurité – Salamandre formations, 6151 RN7, quartier la Coualo à VIDAUBAN (83550). Cette convention comprend 4 sessions de formation de sensibilisation aux gestes de premiers secours. Le montant de cette convention est de 1 800 € hors taxes soit 1 800,00 € toutes taxes comprises.
2023/25 en date du 25/04/2023	<b>Signature d'un contrat de maintenance et d'un contrat d'hébergement pour les progiciels d'urbanisme</b>	Signature des propositions de contrats de maintenance et d'hébergement des progiciels Cart@DS et Intr@Geo avec INETUM, 145 boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen (93400). Les contrats de maintenance et d'hébergement sont conclus pour la durée du 01/01/22 au 31/12/22, année de régularisation, et du 01/01/23 au 31/12/23. Le montant du contrat de maintenance s'élève à 800,00 € hors taxes par an. Le montant du contrat d'hébergement s'élève à 750,00 € hors taxes par an. L'ancien prestataire JVS Mairistem n'est plus en partenariat avec d'INETUM.

		<p>Nous n'avons pas eu cette information d'interruption de service. JVS ne nous a pas informés l'année 2022 et donc INETUM nous a demandé la régularisation.</p>	<p>Envoyé en préfecture le 04/07/2023  Reçu en préfecture le 04/07/2023  Publié le  ID : 083-218301083-20230703-2023_30-DE</p> 
<p>2023/26  en date du  15/05/2023</p>	<p><b>Signature d'un bail de location de terrain nu, sis quartier le Clos</b></p>	<p>Signature du bail avec Monsieur OKOUNE Austin, demeurant 5 rue Adrien Fétu à US (95450) pour des jardins situés quartier le Clos à La Roquebrussanne, parcelles 143, 144 et 145 section I d'une surface totale de 4010m<sup>2</sup>. Ce bail est consenti pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. La commune s'engage à verser le montant annuel du loyer qui est fixé à deux mille euro (2 000 €) dans les deux mois suivant la date de signature. (Ancien montant 3 000€)</p>	
<p>2023/27  en date du  23/05/2023</p>	<p><b>Création d'une régie de recettes « Événementiel »</b></p>	<p>Il est institué une régie de recettes « événementiel » auprès du service communal « vie locale ». Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 31 rue Georges Clémenceau. La régie fonctionne toute l'année et encaisse les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les évènements communaux (spectacles, manifestations, activités culturelles et de loisirs), imputée au 7018</li> <li>- Vente de produits alimentaires, boissons, consignes gobelets, imputée au 7018</li> <li>- Vente de produits dérivés des manifestations communales, imputée au 7018</li> <li>- Vente de livres liée à la commune, imputée au 7018</li> <li>- Les locations de la salle René Autran et du Moulin à Huile – imputée au 70388</li> </ul> <p>Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :</p> <p>1/- chèques  2/- numéraire</p> <p>Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'utilisateur.</p> <p>Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 500 €.</p> <p>Le solde de la régie doit être versé au minimum une fois par mois.</p> <p>Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var (DDFIP). L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Le régisseur est dispensé de cautionnement.</p>	
<p>2023/28  en date du  25/05/2023</p>	<p><b>Portant demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de création d'un padel</b></p>	<p>Sollicitation de l'aide de l'Agence Nationale du Sport afin de financer le projet de création de pistes de padel selon le plan de financement suivant :</p> <p>Coût total de l'opération : 109 883,20 € HT  Auto – financement : 21 977,20 € soit 20 %</p>	

		L'Agence Nationale d'...	Envoyé en préfecture le 04/07/2023 Reçu en préfecture le 04/07/2023 Publié le ID : 083-218301083-20230703-2023_30-DE
2023/29 en date du 16/05/2023	<b>Attribution du MAPA 2023/03, Aménagement d'un pumptrack, conception et réalisation</b>	Attribution du marché à procédure adaptée 2023/03 'aménagement d'un pumptrack, conception et réalisation' à HURRICANE TRACKS, 441 chemin du Martinet, 34170 Castelnau-le-Lez. Le montant du marché s'élève à 117 120,00 € hors taxes soit 140 544,00 € toutes taxes comprises.	

**Le conseil prend acte.**

LA ROQUEBRUSSANNE, le 4 Juillet 2023.

Le Maire,




**Michel GROS**  
(Var) \*

La secrétaire de séance,



**Claudine VIDAL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*

*Publiée le :*

*Reçu en préfecture le :*

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 083-218301083-20230703-2023\_30-DE